Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_237-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 11 décembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	35
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Alain FOLLIC

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Yanig MOELO
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Denis BARGUIL (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Denez DUIGOU (CLOHARS), Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_237-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_237-DE

DCC2025-237

VIE COURANTE
16- MOBILITES

Aménagement des arrêts de transports collectifs - attribution d'un fonds de concours à la commune de Clohars-Carnoët (annexe)

Par délibération en date du 30 mars 2011, mise à jour en date du 1er octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre relative à l'aménagement des points d'arrêts. Elle définit les modalités, techniques et financières, de partenariat entre Quimperlé Communauté et les communes pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de Quimperlé Communauté. Selon l'article 4 de ladite convention, les aménagements de voirie concernent la sécurité et l'accessibilité et selon les arrêts peuvent comprendre :

- Un aménagement de la voirie pour définir l'emprise de l'aire d'arrêt du car, sachant que les arrêts en ligne ou saillie sont préférables en secteur urbain ;
- Un aménagement de la voirie pour sécuriser et adapter les zones de cheminement et d'attente des usagers (accessibilité des quais, ilots...) ;
- Un aménagement au sol (peinture) pour définir arrêt, et traversée piétonne si nécessaire ;
- Des équipements de sécurité si nécessaire (barrières...) ;

Comme défini à l'article 6 de cette convention cadre, au titre de sa compétence « organisation des transports collectifs urbains », Quimperlé Communauté s'engage à verser à la commune un fonds de concours correspondant à 50% HT du coût des travaux d'aménagement des points d'arrêt, déduction faite des parts de subventions reçues par la commune et devant être affectées au coût de l'aménagement de l'arrêt.

Dans ce cadre, la commune de Clohars-Carnoët a sollicité par courrier une subvention pour un projet de sécurisation de l'arrêt « KERANNA » dont le montant total prévisionnel s'élève à 13 435,50 €HT.
Le fonds de concours d'un montant de 6 717,75 €HT sera versé après exécution des travaux, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes visé par le Trésorier.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER le fonds de concours à verser à la commune de Clohars-Carnoët pour l'aménagement de l'arrêt Keranna
- AUTORISER le président à signer la convention d'opération correspondante

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE le fonds de concours à verser à la commune de Clohars-Carnoët pour l'aménagement de l'arrêt Keranna
- AUTORISE le président à signer la convention d'opération correspondante

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_237-DE

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_237-DE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

MOBILITES - AMÉNAGEMENT D'ARRET

CONVENTION D'OPERATION

QUIMPERLE COMMUNAUTE / COMMUNE DE CLOHARS-CANOËT

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

POUR L'ARRET « KERANNA »

PROJET

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté sise 1 rue Andrei Sakharov - 29394 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, le Président,

ET

D'AUTRE PART,

La Commune de CLOHARS-CARNOET, représentée par Monsieur JULOUX, le Maire,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_237-DE

PREAMBULE

Quimperlé Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), dispose d'une compétence pleine et entière en la matière et organise, depuis le 1er septembre 2011, l'ensemble des transports collectifs sur ressort territorial.
La compétence voirie est communale.

Aussi, une convention cadre entre Quimperlé Communauté et les communes a été adoptée par le Conseil Communautaire, en date du 30 avril 2011 et renouvelée le 1er octobre 2020. Elle définit les modalités, techniques et financières, de partenariat entre Quimperlé Communauté et les communes pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de Quimperlé Communauté.

Au titre de sa compétence « organisation des transports collectifs urbains », Quimperlé Communauté s'engage à verser aux communes demanderesses un fonds de concours correspondant à 50% du coût hors taxes des travaux d'aménagement des points d'arrêt.

Comme défini à l'article 7 de la convention cadre, ces aménagements font l'objet de conventions d'opération entre Quimperlé Communauté et chaque commune.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours « des points d'arrêt du réseau de transports collectifs » à la Commune de CLOHARS-CARNOËT au titre de l'article 6 de la convention cadre.

La Commune de CLOHARS-CARNOËT a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour l'arrêt « KERANNA » :

Cette sollicitation a fait l'objet d'une décision du Maire de CLOHARS-CARNOËT en date du ……

Au regard du détail estimatif du marché passé par la commune, le montant de ces opérations est estimé à 13 435,50 €HT.

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant maximal de 6 717,75 €HT (50%), duquel sera déduit le montant des autres aides perçues par la commune.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_237-DE

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures.
Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le …….

Le Président de QUIMPERLE COMMUNAUTE,	**Le Maire de CLOHARS-CARNOËT,**
Sébastien MIOSSEC	**Jacques JULOUX**

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_237-DE

PLAN DE SITUATION

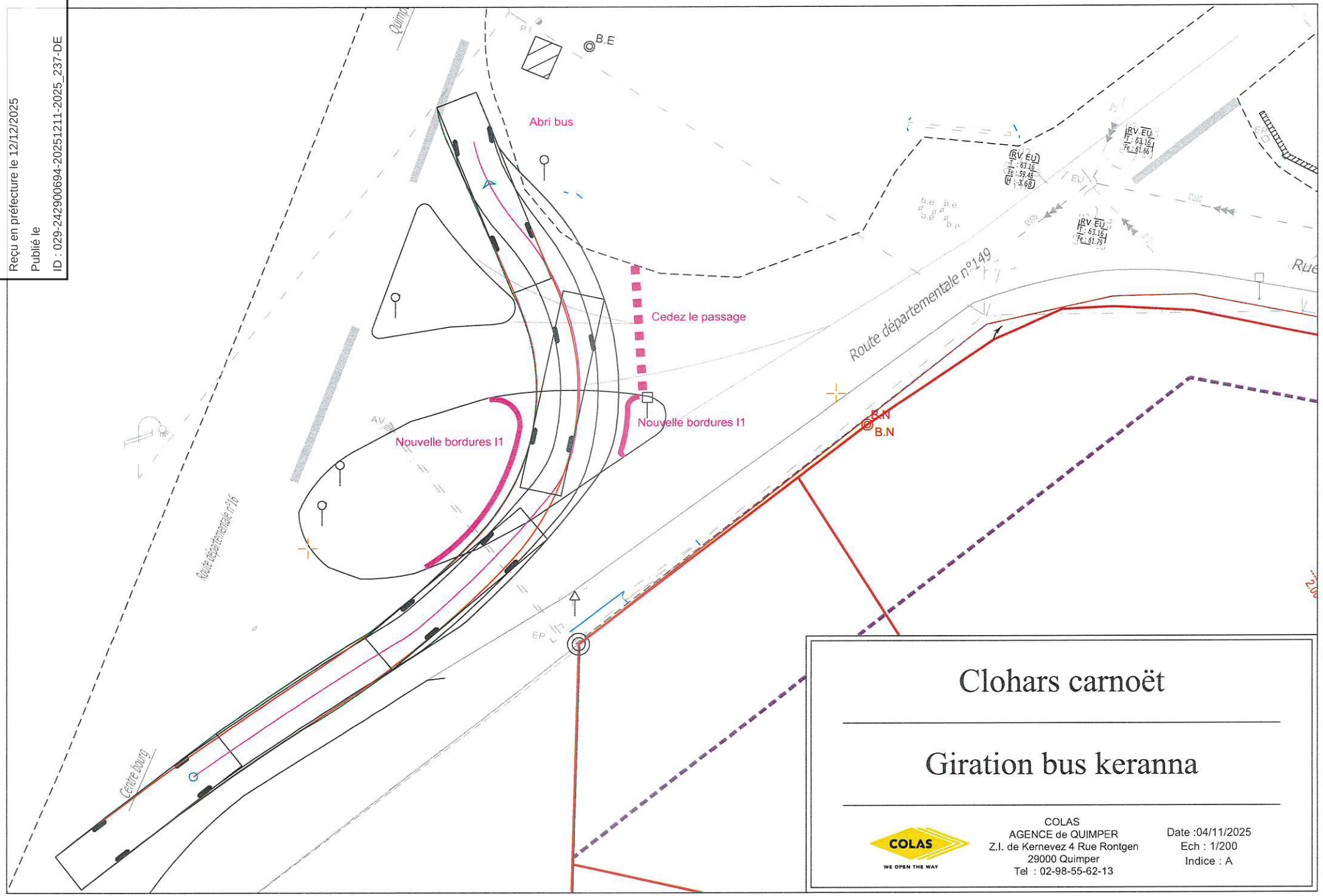


Section cadastrale

Commune

Extrait du webSIG de Quimperlé Communauté - 2020

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_237-DE



Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_237-DE

COLAS
WE OPEN THE WAY

COLAS Agence de QUIMPER et DT 29
4 Rue Rontgen
Zone Industrielle De Kernevez
29000 QUIMPER
Tél : 02 98 55 62 13
SIRET : 32933888300088

COMMUNE DE CLOHARS CARNOET
1 PLACE GENERAL DE GAULLE
29360 CLOHARS-CARNOET

Nos réf : Devis n°1889031 | Op 83824
Dossier suivi par : Herve QUEMENER

QUIMPER, le 28/11/25

DEVIS : CLOHARS CARNOET - Accès bus kerrana RD149 RD15

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
1	Amenée et replis de chantier	F	1.000	650.00	650.00
2	Décapage de la terre végetale et evacuation sur 60cm d'épaisseur et évacuation en décharge	M2	85.000	15.00	1 275.00
3	Founiture et pose d'un geotextille	M2	85.000	1.50	127.50
4	Couche de base GNT 0/80 sur 35cm	M2	85.000	13.00	1 105.00
5	Couche de forme GNT 0/31.5 sur 15cm	M2	85.000	15.50	1 317.50
6	Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume type GB 0/14 CL 4 sur 8cm manuel	M2	85.000	28.50	2 422.50
7	Réalisation d'un couche d'accorchage à l'emulsion de bitume	M2	85.000	1.50	127.50
8	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobé type BBSG 0/10 sur 6cm manuel	M2	85.000	25.30	2 150.50
9	Fourniture et pose de bordure type I1 collé sur enrobé	ML	30.000	45.00	1 350.00
10	Callage GNT en arrière des bordures	F	1.000	850.00	850.00
11	Fourniture et pose d'un panneau Cédez le passage	F	1.000	310.00	310.00
12	Marquage cedez le passage	F	1.000	250.00	250.00
13	Modification de la dalle bétonpour déplacement de l'abris	F	1.000	1 500.00	1 500.00
	Conditions particulières : La présente offre est valable 3 mois.				

Montant total HT (EUR)	**13 435.50**
TVA 20.0%	2 687.10
Montant total TTC (EUR)	**16 122.60**

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture

Fait à QUIMPER, le vendredi 28 novembre 2025
CHEF D'ETABLISSEMENT
CORRIBRAS CYRILLE

Date et signature du client
Précédé de la mention ''LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD''